

**RÈGLEMENT SUR LES FRAIS POUR LA TRANSCRIPTION,
LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
(L.R.Q., c. A-2.1)**

Indexation au 1^{er} avril 2011

1) Dispositions générales

Franchise	Une franchise de 6,95 \$ est accordée à toute personne qui a droit d'accès à un document sur les frais de transcription, de reproduction ou de transmission. (Il convient de noter que l'interprétation des Services juridiques de la C.A.I. est à l'effet que ledit montant de 6,95 \$ est applicable sur chaque commande de documents d'un requérant et ce, même si une demande comporte plusieurs documents distincts).
Acompte	L'organisme <u>peut exiger</u> un acompte <u>avant</u> de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si le montant des frais s'élève à 100,00 \$ ou plus. L'acompte exigé peut être égal à 50 % du montant approximatif des frais exigibles.
Montant fixe	L'organisme peut également exiger le <u>paiement complet</u> des frais avant la reproduction ou la transmission si les frais sont <u>fixes</u> .
Paiement sur livraison	Quel que soit le montant des frais imposés, le paiement sur livraison peut être exigé.
Traitement par ordinateur	Lorsqu'il y a communication de renseignements informatisés nécessitant la lecture d'un ensemble de documents par une unité centrale, le montant des frais exigibles pour la reproduction ou la transcription desdits renseignements se calcule <u>au coût réel</u> de la reproduction ou de la transcription <u>jusqu'à concurrence de 1,01 \$ par seconde</u> de temps de traitement; ce montant doit être clairement indiqué dans toute estimation de frais relatifs à une demande d'accès.

II) Montant des frais exigibles : annexe I, II

Annexe I :

Frais exigibles par type de support pour la reproduction

- | | |
|---------------------------|--|
| 1) Feuille de papier : | 0,35 \$ pour chaque page, par un photocopieur |
| | 0,35 \$ pour chaque page d'imprimante |
| | 0,35 \$ pour chaque page provenant d'un microfilm |
| | 0,35 \$ pour chaque page provenant d'une microfiche |
| 2) Photographie : | 6,95 \$ pour produire un négatif |
| format 8 X 10 po. | 5,55 \$ pour chaque photographie |
| format 5 X 7 po. | 4,30 \$ pour chaque photographie |
| 3) Diapositive : | 1,45 \$ pour chaque diapositive |
| 4) Plan : | 1,55 \$ /M ² |
| 5) Vidéocassette : | 55,00 \$ pour chaque cassette (3/4 pouce) |
| 3/4 de pouce | 61,50 \$/heure d'enregistrement (pour une cassette d'une durée maximale d'une heure) |
| 1/2 de pouce | 21,50 \$ pour chaque cassette et 49,50 \$/heure d'enregistrement (ce type de cassette pouvant contenir de 6 à 8 heures d'enregistrement) |
| 1/4 de pouce
(ou 8 mm) | 15,00 \$ pour chaque cassette de 60 minutes |
| | 27,75 \$ pour chaque cassette de 120 minutes |
| | 39,00 \$/heure d'enregistrement |

6) Audiocassette :	13,75 \$ et 38,75 \$/heure d'enregistrement
7) Disquette : (tous formats)	14,00 \$
8) Ruban magnétique d'ordinateur : 6 250 BPI 1 600 BPI (jusqu'à 2400 pieds)	55,25 \$
9) Microfilm :	
bobine de 16 mm	35,25 \$
bobine de 35 mm	55,25 \$
10) Étiquette autocollante	0,10 \$

Annexe II :

Frais exigibles pour la transcription

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement dans le cas de documents informatisés :	24,25 \$
---	----------

(1996) 128 G.O. I, 292
(1997) 129 G.O. I, 252
(1998) 130 G.O. I, 323
(1999) 131 G.O. I, 283
(2000) 132 G.O. I, 298
(2001) 133 G.O. I, 267
(2002) 134 G.O. I, 220
(2003) 135 G.O. I, 221
(2004) 136 G.O. I, 135
(2005) 137 G.O. I, 294
(2006) 138 G.O. I, 292
(2007) 139 G.O. I, 219
(2008) 11 G.O. I, 206
(2009) 10 G.O. I, 275
(2010) 12 G.O. I, 322
(2011) 10. G.O. I, 289